

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

ANNEE 2020 - Numéro 4
Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations à caractère règlementaire

<u>SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020</u>	
Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence	3
Exercice des compétences déléguées	3
Recours au dispositif signalament du Centre de Gestion 54	4
2ème charte métropolitaine d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle	6
Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État	7
Rapport annuel 2019 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	9
Rapport annuel 2019 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement	10
Suppression du livre de naissance offert aux nouveau-nés - Instauration d'un cadeau de naissance	11
UNICEF – Intention de candidature Ville amie des enfants 2020-2026	11
Constitution du nouveau Comité citoyen de développement	12
Exonération exceptionnelle des tarifs des droits de voirie pour les commerçants	13
Acquisition de terrains bordant la butte Sainte Geneviève	14
<u>SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020</u>	
Motion portant sur la fermeture de la Trésorerie d'Essey-lès-Nancy	14
Exercice des compétences déléguées	15
Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement	16
Création d'un poste permanent de brigadier-chef principal	17
Affectation de la quote-part des titres-restaurant périmés	18
Rapport de gestion 2019 de la SPL-XDEMAT	18
Versement d'une subvention au profit de la Caisse des Ecoles – exercice 2021	18
Versement d'une subvention au profit du CCAS – exercice 2021	18
Provision pour restes à recouvrer	19
Convention relative à l'organisation de rencontres littéraires	19
Constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2021 »	20
Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2021 »	20
Modification de la tarification de la restauration scolaire pour les élèves en Élémentaire	22
Avenant à la convention de financement de la structure Multi-accueil à gestion parentale «Les Confettis»	22
Acquisition des terrains cadastrés AC 5	22
Acquisition des terrains cadastrés AC 10	23
Acquisition des terrains cadastrés AC 13 et AC 14	23
<u>ARRETE</u>	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°	24
Arrêté portant refus de transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de la Métropole du Grand Nancy	24

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 novembre 2020
Délibération n°1

OBJET :

Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la loi du 14 novembre 2020 « autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire » visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les séances du conseil municipal peuvent être organisées en visioconférence ou en audioconférence pendant toute la durée de l'état d'urgence fixée actuellement jusqu'au 16 février 2021, en application de règles nouvelles et transitoires.

Cette disposition n'avait pas été mise en œuvre par la commune jusqu'à présent. De ce fait, à l'occasion de la première séance organisée en visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

M. le Maire rappelle tout d'abord, qu'il a décidé de réunir cette première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion. Notamment, il a été demandé préalablement à chaque conseiller municipal s'il était équipé de matériel (ordinateur, tablette ou smartphone) permettant la visioconférence et s'il était davantage enclin à participer au Conseil municipal en visioconférence ou en présentiel.

Il a été indiqué dans l'envoi dématérialisé de la convocation du conseil que les conseillers recevraient les identifiants de connexion par messagerie électronique pour participer à cette séance du conseil municipal organisée en visioconférence. La communication de ces identifiants de connexion a été effectuée le vendredi 13 novembre 2020 à l'issue de la réalisation de tests pour s'assurer que la solution envisagée était adaptée et conforme pour permettre les débats et les votes de l'assemblée délibérante.

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, sur la plateforme de dématérialisation Xconvoc, de ladite convocation.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Pour ces réunions en visioconférence, il est proposé d'utiliser l'outil de conférence à distance Zoom, pour lequel un guide d'utilisation a été adressé aux élus ; ceux-ci se connectent à partir d'un ordinateur ou d'une tablette de préférence ou bien encore d'un smartphone.

- Modalités d'identification des participants :

Les élus se connectent à la salle de visioconférence grâce aux codes (Zoom) qui leur ont été transmis en amont de la séance ; ils s'identifient précisément par leur Nom et prénom et sont alors admis. En plus de cette identification à la connexion, un appel nominal et réalisé en début de séance par le Maire.

- Modalités d'enregistrement, de retransmission et de conservation des débats :

La séance de Conseil fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site internet de la ville. Les débats sont enregistrés pour permettre un visionnage différé.

- Modalités d'information du public :

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un article sur le site internet de la collectivité, la newsletter, facebook et tout autre support possible et géré par la ville.

- Modalités de scrutin :

A l'issue des débats, le Maire procède au vote conformément aux conditions exposées en début de séance. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

- Prise de parole :

Le Maire peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus selon les conditions qu'il rappelle en début de séance.

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » bleue).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

PROPOSITIONS

Il vous est proposé pour les séances de ce jour et la période d'état d'urgence sanitaire :

- d'approuver les modalités techniques de fonctionnement des réunions du Conseil municipal telles que décrites dans l'exposé ci-dessus,
- d'autoriser pour les commissions qu'elles se tiennent également en visioconférence,
- d'autoriser la mise en œuvre de ces modalités par d'autres solutions techniques si nécessaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 novembre 2020
Délibération n°2

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 14 septembre 2020, la convention de mise à disposition portant sur des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise - 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a été établie à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au terme de l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de l'organisation d'activités par le Pôle Jeunesse de la ville.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

2.- accepté le 17 septembre 2020, le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau de gérontologie Gérard Cuny ».

La commune a acquitté la somme de 264,69 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

3.- accepté le 18 septembre 2020, la convention de mise à disposition de la salle « OMS » d'une superficie respective de 24 m² sise au foyer Foch, 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association Confiance-Projet-Emploi.

La convention a été établie pour une durée d'un an, à compter du 21 septembre 2020, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association afin d'assurer des permanences pour les personnes à la recherche d'emploi et pour l'organisation de l'association ;

4.- accepté le 18 septembre 2020, la convention portant sur l'animation de trois séances d'analyse professionnelle des pratiques, entre Madame Aline CAMARA, psychologue, et la mairie d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour 3 séances, le 28 septembre, le 9 novembre et le 14 décembre 2020 de 14h00 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 215 euros TTC la séance d'analyse professionnelle des pratiques ;

5.- accepté le 18 septembre 2020, le renouvellement de la ville d'Essey-lès-Nancy à l'adhésion du réseau régional Grand'Est Franco-Allemand.

En contrepartie, la commune a acquitté la somme de 80 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

6.- accordé le 22 septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 22 septembre 2020 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Q-16 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

7.- accepté le 23 septembre 2020, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de type FORD - TRANSIT fourgon immatriculé 8288 ZX 54, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Amicale du Personnel Municipal ».

La durée de la convention est établie pour un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de douze ans. Elle a pris effet à compter du 8 octobre 2020.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux en dehors des horaires de travail dans un périmètre ne pouvant excéder le périmètre de l'ancienne région Lorraine ;

8.- accepté le 25 septembre 2020, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 19 octobre 2020 et s'est achevée le 30 octobre 2020.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

9.- accepté le 25 septembre 2020, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'État, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 19 octobre 2020 et s'est achevée le 23 octobre 2020.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 25 septembre 2020, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est rentrée en vigueur le 26 octobre 2020 et s'est achevée le 30 octobre 2020.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

11.- accepté le 25 septembre 2020, l'offre relative à l'entretien annuel des hottes de cuisines dans les bâtiments communaux de la société SDI, sise 11 rue Jean Lamour à RICHARDMENIL, représentée par Monsieur Hakim MAZOUNI, gérant.

Les prestations de vérifications s'élèvent à 715 euros HT par an.

Le contrat a pris effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 ;

12.- accordé le 29 septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 23 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession N°M (bis) - 41 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

13.- accepté le 1^{er} octobre 2020, l'offre relative à la vérification périodique des installations électriques et gaz dans les bâtiments communaux de la société QUALICONSLT, sise 4

allée de Vincennes à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, représentée par Monsieur Maxime REGE, directeur d'agence.

Les prestations de vérifications s'élèvent à 2 975 euros HT.

Le contrat a pris effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 ;

14.- accordé le 2 octobre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 2 octobre 2020 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Q-17 est accordée à titre de nouvelle concession moyennant la somme de 148 euros ;

15.- accepté le 8 octobre 2020, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value, d'un montant de 980 euros HT de l'entreprise Espaces paysagers Sport et Loisirs (EPSL) relatif à des ajustements techniques mineurs sur l'attribution du marché d'aménagement d'aires de jeux de l'Ecole d'Application du Centre, de l'école maternelle Jacques Prévert et du Parc du Haut Château.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 58 560,80 euros HT ;

16.- accordé le 8 octobre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 16 septembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Y-14 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

17.- accepté le 9 octobre 2020, l'offre relative à la maintenance de la borne escamotable du Parc Maringer de l'entreprise SNEE, sise ZI « Les Censes » à 88580 SAULCY SUR MEURTHE.

Le contrat a pris effet à la date de signature avec tacite reconduction jusqu'à résiliation par la commune ou l'entreprise.

Les prestations s'élèvent à 280 € HT pour l'année ;

18.- accepté le 9 octobre 2020, la proposition de remboursement portant sur un défaut d'étanchéité de la toiture de la salle culturelle Maringer pour un montant de 1 470 euros ;

19.- accepté le 13 octobre 2020, la convention portant sur l'animation d'un atelier sur le thème de « santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour un atelier le vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 16h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 240 euros TTC pour la prestation ;

20.- accepté le 15 octobre 2020, la convention portant sur l'animation d'un atelier d'analyse des pratiques professionnelles à destination des assistantes maternelles, entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du samedi 21 novembre 2020 de 9h30 à 11h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

21.- accordé le 19 octobre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 19 octobre 2020 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° P-33 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 novembre 2020 Délibération n°3

OBJET :

**Recours au dispositif signalement
du Centre de Gestion 54**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} mai 2020, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant victime ou témoin

d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes.

Ce dispositif, organisé librement par les collectivités, doit permettre :

- de recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant ;
- d'alerter les autorités compétentes ;
- d'accompagner et protéger les victimes ;
- de traiter les faits signalés.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités affiliées une prestation consistant à gérer l'organisation de ce dispositif pour leur compte.

Cette mission, assurée par une équipe spécialisée (psychologue du travail, juristes, experts de la fonction publique...), intégrerait :

- une plateforme dématérialisée pour tous les signalements ;
- l'analyse de la recevabilité du dossier ;
- l'accompagnement de l'agent pour la suite des démarches et l'orientation vers des professionnels ;
- une alerte à la collectivité (avec levée de l'anonymat uniquement si l'agent le souhaite).

Considérant l'intérêt de la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'une équipe spécialisée, pour organiser et animer ce dispositif de signalement, il est proposé d'adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion.

Les missions seraient facturées comme suit :

Adhésion unique	30 €	
Prise en charge d'un signalement	Sur devis selon la grille tarifaire horaire suivante :	
	Frais de gestion	51,00 €
	Consultant	60,00 €
	Expert	69,00 €
	Manager	78,00 €
Senior	114,00€	

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes », selon le projet joint, ainsi que les actes subséquents (conventions complémentaires, propositions d'intervention, formulaires de demande de mission, etc).

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » des budgets 2020 et suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Convention de Partenariat Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire. Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités. Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pris en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il est demandé à l'ensemble des employeurs territoriaux de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

La collectivité souhaite confier au centre de gestion, INPACT-GL missions facultatives, la mise en œuvre pour son compte, de l'obligation qui lui est faite, et s'inscrire ainsi dans une démarche de mutualisation.

La présente convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières de la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Monsieur François FORIN, président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 27/01/2020 d'une part,

ET

Madame/Monsieur (prénom - nom)

Qualité :

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du __/__/____ d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-256 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

ARTICLE 1 : NATURE DE LA MISSION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services pour la mise en œuvre du dispositif de signalement proposé par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

L'importance de la prévention, de la lutte et du traitement des violences sexuelles, du harcèlement sexuel ou moral et des agissements sexistes a été réaffirmée dans l'accord relatif entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018. Afin de renforcer la portée de cette disposition et d'assurer un traitement égal de l'ensemble des agents publics, l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place obligatoire d'un tel dispositif dans l'ensemble des administrations et ajoute les discriminations dans son champ. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes vient préciser ce dispositif.

A ce titre, la collectivité confie à IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle une mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en place du dispositif de signalement.

La prestation consiste à mettre en place pour le compte de la collectivité l'ensemble des procédures mentionnées dans le décret n° 2020-256 et d'accompagner les agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN OEUVRE

1. Les actions

La prestation proposée dans le cadre de la convention du dispositif de signalement consiste à mettre les procédures mentionnées au décret précédemment cité.

Les procédures sont les suivantes :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

L'accompagnement s'applique à l'ensemble des personnels quelques soit leur statut (fonctionnaires, contractuels de droit public, de droit privé, élèves stagiaire, apprentis).

2. Les acteurs

La prestation est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences : conseiller RH, psychologue, préventeur, juriste.

ARTICLE 3 : Modalités d'interventions

Les modalités pratiques d'intervention des services concourant à la convention du dispositif de signalement sont fixées par la direction d'IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions d'exercice de la mission.

L'autorité territoriale s'engage à en respecter les termes, ainsi que les principes suivants :

Les sollicitations des services s'effectuent par écrit via le site internet du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle <https://54.cdplus.fr> via la rubrique spécifique créée à cet effet.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 novembre 2020
Délibération n°4

OBJET :

2ème charte métropolitaine d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dès 2004, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole en juin 2016, a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de son territoire dont ceux domiciliés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière.

La mise en œuvre a été confiée par la métropole du Grand Nancy à la Maison de l'Emploi et se traduit par :

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville porté volontairement à 7 % sur le Grand Nancy, dépassant celui de 5% exigé par la charte nationale,
- un effet mobilisateur sur d'autres partenaires puisqu'en 2020, on compte 66 donneurs d'ordre inscrivant des clauses dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour répondre aux attentes et aux espoirs de personnes à la recherche d'un emploi,
- l'intégration dans le dispositif surcharge foncière et dans le cadre des aides à la pierre.

Bien au-delà des objectifs fixés par l'ANRU, le développement de la clause d'insertion professionnelle sur le territoire du Grand Nancy a permis de lutter collectivement contre le chômage.

Depuis 2006, 1 698 224 heures ont été réalisées, permettant à plus de 2 520 personnes en difficultés de retrouver un emploi. Au 30 septembre 2020, 541 264 heures d'insertion dans le cadre des marchés du PRU concernaient 1 050 demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 intègre également des exigences d'insertion professionnelle. Elle rappelle que « le règlement général de l'ANRU stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion ».

Ainsi, cette charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achats socialement responsables. Elle oblige la Métropole du Grand Nancy, copilote du Contrat de ville et porteuse d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multisite, sur 3 quartiers (le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, les Provinces à Laxou, les Nations-Haussonville à Vandœuvre et Nancy) à la décliner au niveau local. En effet, Le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension, voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Fort de ce nouveau bilan de la 1ère charte, la métropole du Grand Nancy poursuit le développement des clauses d'insertion, en s'appuyant sur les projets liés au NPRU, à l'ensemble de sa commande publique et s'attache à favoriser l'engagement des différents partenaires du territoire.

Ces clauses s'inscrivent dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées de l'emploi, notamment des habitants des quartiers prioritaires. C'est une action du programme porté par le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2022 dont un des enjeux majeurs est l'emploi et le développement économique.

En alliant les volets urbain et humain, l'insertion et le développement économique, les clauses sont des outils reconnus et constituant l'occasion de construire des parcours vers l'emploi pour les habitants qui en sont éloignés.

Les objectifs sont :

- permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux des quartiers prioritaires,

Le signalement par voie dématérialisée fera l'objet d'un accusé de réception, et d'un accompagnement qui fera l'objet d'un compte rendu par le même moyen.

Le dispositif de signalement devra assurer la confidentialité des données recueillies, la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs des actes, l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement et enfin le traitement rapide (sous 48h00 dans toute la mesure du possible) des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Une fois le signalement considéré recevable, la collectivité verse l'intégralité de la prestation prévue au devis établi selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le conventionnement pour le dispositif de signalement fera l'objet d'une adhésion de 30 euros qui sera déduite lors de la première intervention d'IN-PACT GL - missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

TARIFS HORAIRES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

La tarification de prestations non comprises dans le dispositif de signalement est réalisée sur devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant éventuellement être causés par ses préposés ou agents mis à disposition dans l'exercice de leurs missions.

Réciproquement, la collectivité s'engage, pour sa part, à contracter une garantie similaire pour couvrir les dommages qu'elle pourrait causer aux agents ou équipements mis à disposition par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle assure une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

Ainsi, la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par les différents acteurs dans le cadre du forfait Retraite relève de la seule compétence de l'autorité territoriale.

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

ARTICLE 6 : DUREE - MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

1. Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité ; elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

2. Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales
- modification des conditions particulières d'utilisation du forfait
- à des fins d'équilibre financier en fonction des charges afférentes au forfait.

Dans ces situations, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle informera la collectivité de l'usage de cette clause.

3. Résiliation de la convention

Par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

La présente convention peut être résiliée par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non paiement des prestations
2. Suppression de la prestation au catalogue d'IN-PACT-GL par le conseil d'administration du centre de gestion

Dans ces situations, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

Dans l'hypothèse d'une suppression du forfait découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée d'IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle informant la collectivité de cette modification.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation d'IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle au profit de la collectivité.

Par la collectivité

Soit, à la date d'effet d'une modification décidée unilatéralement par IN-PACT GL - Missions facultatives.

Soit, à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle formalise sa résiliation avec le bulletin correspondant mis à disposition par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

Les interventions prévues par une lettre de cadrage préalablement approuvée par la collectivité seront réalisées et payées.

4. Conciliation

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, elles élisent domicile au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

5. Litiges

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à le

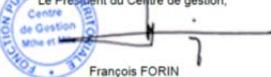
Qualité :

Prénom NOM :

(cachet et signature)

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 2 juillet 2020

Le Président du Centre de gestion,


François FORIN

Accusé de réception en préfecture
094-29540032-20200702-2024b-DE
Date de MMtransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

-favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la commande publique,

-augmenter la participation des femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales,
-renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la mission locale, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, le Service Public de l'Emploi et les collectivités locales et les entreprises,
-communiquer sur les opportunités d'emploi ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

Bien que la ville d'Essey-lès-Nancy ne soit pas concernée directement par le NPRU, elle demeure signataire du contrat de ville et de tout document s'y rapportant. Par ailleurs, la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés sur la métropole ne peut que favoriser l'accès à l'emploi aux habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré.

Forte du bilan de la 1ère charte adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 février 2020, la Métropole du Grand Nancy entend poursuivre le développement des clauses d'insertion et des achats socialement responsables dans l'ensemble de sa commande publique et l'inscrire dans sa politique d'insertion économique des publics éloignés de l'emploi dont ceux qui résident en QPV.

En s'appuyant sur les projets liés au NPRU 2019-2029, elle s'attachera à favoriser et à coordonner en lien avec la Maison de l'Emploi l'engagement des différents partenaires du territoire.

Aussi, la métropole du Grand Nancy sollicite tous les partenaires du contrat de ville pour approuver cette 2ème charte jointe à la présente.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté-sécurité » réunie le 28 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver la deuxième charte métropolitaine d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle proposé par la métropole du Grand Nancy,

-d'autoriser M. le Maire à signer cette charte et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 novembre 2020
Délibération n°5**

OBJET :

Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

La 3^{ème} convention communale de coordination de la police municipale d'Essey-lès-Nancy et des forces de sécurité de l'État d'une durée de trois ans est parvenue à son terme le 20 janvier 2020.

Or, l'article 22 de ladite convention prévoit son renouvellement par reconduction expresse. C'est pourquoi, le maire d'Essey-lès-Nancy a sollicité la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2019 pour procéder à son renouvellement. En effet, il est indéniable que cette convention a amélioré les échanges d'information entre la police nationale et la commune.

A cet effet, il a été élaboré un projet de nouvelle convention dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la circonscription de sécurité publique de Nancy, projet sur lequel le Conseil Municipal est invité à formuler un avis consultatif.

C'est également un moment privilégié pour apporter aux membres du Conseil Municipal des précisions sur ce partenariat et lui conférer une large légitimité.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « citoyenneté - sécurité » du 28 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un

avis consultatif sur le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE D'ESSEY-LES-NANCY ET DES FORCES DE SÉCURITÉ
DE L'ÉTAT**

Vu la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code de la sécurité intérieure (Livre V — Titre 1er) et notamment ses articles L.512-4 à L.512-6,

Vu le code de déontologie des agents de police municipale,

Vu les articles 21-2°, 21-1, 21-2, 53, 73 et 78-6 du code de procédure pénale,

Vu les articles L.130-5, R.130-2, L.234-3, L.234-4, L.225-5, L.330-2, R.330-3, R.325-2 à R.325-46 du code de la route,

Vu le décret n° 2000-276 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale,

Vu la circulaire NOR/INT/A/01/00038/C du 30 janvier 2001,

Vu la circulaire NOR/INT/K/13/000185 C du 30 janvier 2013

Entre Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle,

et

Monsieur le maire d'Essey-lès-Nancy,

et

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nancy,

il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précise au présent préambule les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise au présent préambule la doctrine d'emploi du service de police municipale.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont constituées par la police nationale.

Article 1er : l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la police nationale, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- atteintes aux biens ;
- atteintes à l'intégrité physique des personnes ;
- sécurité routière, notamment pour effectuer des contrôles de vitesse dans les zones 30 et les rues limitées à 30 km/h. Les intersections avec l'avenue de Brigachtal (carrefours avec l'avenue Kléber, avenue de l'Europe et la rue de Mouzimpré) doivent faire l'objet d'une attention particulière du fait des accidents régulièrement constatés ;
- prévention de la violence dans les transports constatée régulièrement au terminus de Mouzimpré ;
- lutte contre la toxicomanie, notamment pour endiguer la consommation d'alcool et de stupéfiants aux abords du collège Émile Gallé constatée par la police municipale en journée notamment au moyen de la vidéosurveillance, ainsi que le trafic identifié sur les quartiers de Mouzimpré et Kléber ;
- prévention des violences scolaires, notamment les regroupements de bandes rivales dans le parc Maringer ;
- protection des centres commerciaux de la Porte Verte ;
- lutte contre les pollutions et nuisances, notamment l'interdiction de circuler des quads et autres motos cross sur la butte Sainte Geneviève, mais aussi le vol de bois sur cet espace naturel sensible ainsi que la multiplication des dépôts sauvages. Les nuisances sonores des scooters et le tapage nocturne constatés généralement à proximité de l'habitat collectif ;
- lutte contre les cambriolages chez les particuliers et les professions libérales lorsqu'un secteur a été clairement identifié.

TITRE Ier COORDINATION DES SERVICES

Les actes de terrorisme commis en France depuis janvier 2015 démontrent l'existence d'une menace élevée et la nécessité de travailler avec tous les acteurs de la sécurité (forces de sécurité intérieure, maires, police municipales, société civile) pour diffuser une véritable culture de vigilance et sécuriser les espaces publics.

La police municipale accorde une attention accrue à la sécurité des établissements scolaires, des manifestations et à la sécurisation de la voie publique dans le cadre de ses missions définies aux articles 2 à 9. Tel que rappelé dans les articles 10 et 11, la police municipale joue un rôle primordial dans la prévention de la délinquance, des addictions et de la radicalisation. La police municipale agit en concertation étroite avec les forces de sécurité de l'État.

CHAPITRE Ier – NATURE ET LIEUX D'INTERVENTIONS

Article 2 : La police municipale effectue des patrouilles dynamiques pour assurer la surveillance des bâtiments communaux listés à l'annexe n°1 de la présente.

Article 3 : La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Collège Émile Gallé, 20-22 rue du Général de Gaulle,
- École d'application du centre, 6 rue Roger Bérin,
- École maternelle Jacques Prévert, 1 rue Roger Bérin,
- École primaire de Mouzimpré, allée Roland Garros,
- École maternelle Sonia Delaunay, 11 allée Roland Garros,
- École maternelle Gallée, allée Carl Fabergé.

Article 4 : La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des manifestations, des cérémonies et des fêtes organisées par la commune ou sur son ressort, en particulier :

- * les défilés du carnaval,
- * le festival « Essey Chantant » qui se tient le jeudi de l'Ascension,
- * la fête de la musique,
- * la brocante annuelle de septembre,
- * le cortège de la Saint-Nicolas,
- * les foulées de l'Oppidum en juin,
- * les foulées du père Noël en décembre.

La surveillance des manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 5 : La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules à proximité des établissements scolaires et sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 12. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 6 : Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance de la commune en semaine hors week-end et jour férié dans les créneaux horaires suivants : 8h30-12h/13h30-17h.

Article 7 : En matière de sécurité routière, la police municipale sera pleinement associée à l'élaboration d'une stratégie locale de contrôles s'inscrivant dans le respect

des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile. La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8 : La police municipale sera associée à la prévention des cambriolages de toute nature, que ceux-ci visent les résidences principales, secondaires ou les locaux industriels et commerciaux.

La police municipale s'engage par ailleurs à faire connaître le dispositif d'alerte par SMS en cas de vols à main armée ou avec violence, vols à l'étalage, escroqueries par faux moyens de paiement, ... pour les commerçants, dénommé « Alerte Commerce ».

La police municipale et la police nationale s'accorderont sur les compétences respectivement dévolues aux deux forces dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances (opérations OTV), à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou à assurer le lien avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux disposant d'un parc immobilier sur le territoire communal.

Article 9 : Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II – Prévention de la délinquance, des addictions et de la radicalisation

Article 10 : Dans le cadre de ses fonctions, la police municipale peut participer à des actions de prévention de la délinquance et des addictions, développées notamment dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Article 11 : Dans le cadre de ses fonctions, la police municipale peut être informée d'une situation liée à une suspicion de radicalisation d'une personne habitant dans la commune. De même, elle peut être informée par un habitant de la commune du cas d'une suspicion de radicalisation d'une personne domiciliée en dehors de la commune. Dans ces deux cas, un signalement devra être réalisé, suivant la voie hiérarchique interne, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à l'adresse mail suivante pref-radicalisation@meurthe-et-moselle.gouv.fr

De même, la police municipale pourra rappeler l'existence d'un numéro vert au niveau national (0800 005 696) dédiée aux signalements des familles et du site internet dédié à la lutte et à la prévention de la radicalisation : STOP-DJIHADISME.gouv.fr

Chapitre III – Modalités de la coordination

Article 12 : Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, **se réunissent périodiquement** selon des modalités définies conjointement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces

réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Article 13 : Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale **s'informent mutuellement** des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable de la police nationale du **nombre d'agents** de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées. À la signature de la présente convention le nombre d'agents de police municipale est de deux agents armés d'incapacitants et de tonfas.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 14 : Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un **officier de police judiciaire** territorialement compétent. À cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 15 : Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 16 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le maire d'Essey-lès-Nancy conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale d'Essey-lès-Nancy et les forces de sécurité de l'État, le cas échéant en accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 17 : En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale renforcent leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants. Elles veilleront ainsi à

la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elle partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants : infraction routière, atteintes aux biens ou aux personnes, sécurité, salubrité et tranquillité publique ;

• de la communication opérationnelle par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau «Acropoli» afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (interne etc.). De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;

• de la vidéo-protection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à l' saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images (voir annexe n°1) ;

• de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

• de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, selon les textes en vigueur au code de la sécurité intérieure ou tout autre texte qui découlerait de la situation sanitaire actuelle en lien avec le décret du 14 octobre 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire;

• d'expertise sécurité : le maire pourra aussi solliciter une expertise « sécurité » auprès de la police nationale afin de disposer d'une analyse permettant d'identifier les dispositions de prévention situationnelle à mettre en œuvre pour renforcer la sécurité de certains bâtiments ou équipements implantés sur la commune et soumis à des actes répétés de délinquance (dégradations, vols, regroupements...);

• d'urbanisme : en cas d'infractions au code de l'urbanisme, la police nationale peut être sollicitée, aux fins d'assistance et d'accompagnement dans la réalisation des procédures adéquates ;

• de la prévention des infractions aux dispositions relatives à la police environnementale, notamment lors de rassemblements sauvages (rave-party, barbecues, ...), et dans la mise en œuvre d'opérations coordonnées de lutte contre la circulation des quads et des motocyclettes de cross sur la butte Sainte Geneviève et l'ensemble des coteaux.

Tout type d'action de sécurité routière de prévention et de répression pourra être réalisé en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police nationale, ou de son représentant (contrôles du bruit, de la pollution des véhicules, opérations de prévention de l'alcoolisme, ...). Les missions de chaque entité seront définies lors des réunions hebdomadaires.

Article 18 : Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangeront les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la

commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 19 : Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire d'Essey-lès-Nancy a renforcé l'action de la police municipale par les moyens suivants : véhicule d'intervention sérigraphié, équipé d'une rampe lumineuse et d'un avertisseur sonore, VTT, bâtons de défense à poignée latérale, aérosols de défense, menottes, gilets pare-balles, défibrillateur et souhaite le partage d'une fréquence radio avec la police nationale en cas d'urgence et/ou de gestion d'une crise majeure.

Article 20 : La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la police municipale.

La commune s'engage à former ses policiers municipaux selon la réglementation en vigueur, notamment à l'usage du tonfa et du bâton télescopique.

Par ailleurs, une formation initiale et/ou continue obligatoire est prévue pour tous les nouveaux agents affectés à la police municipale.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 22 : La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est invité à cette réunion.

Article 23 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 10 novembre 2020

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Le Maire d'Essey-lès-Nancy

Monsieur Arnaud COCHET

Monsieur Michel BREUILLE

Le Procureur de la République près le TJ de Nancy

Monsieur François PERAIN

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 novembre 2020 Délibération n°6

OBJET :

Rapport annuel 2019 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

L'année 2019 a été marquée par les événements suivants :

- la poursuite de la progression des comportements vertueux des Grands Nancéiens en matière de prévention et de recyclage : la part des déchets recyclés s'est améliorée (emballages +5,7 % ; verre + 3,2 % ; déchetterie +2,5 %) ; le tonnage des ordures ménagères non recyclées a diminué pour atteindre 68 958 tonnes (-2,9 % par rapport à 2018) ;

- la poursuite de la mise en place des bennes meubles dans les déchetteries a permis la collecte de 3 547 tonnes transportées et traitées par l'éco organisme « écomobilier », sans aucun coût pour le Grand Nancy ;

La prévention à la source

Le Programme Local de Prévention des Déchets du Grand Nancy 2018-2020 traduit l'engagement de la Métropole du Grand Nancy en faveur de la prévention des déchets.

L'objectif poursuivi est une baisse de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par habitant en 2020 par rapport à l'année 2010 (conformément à la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte).

Pour atteindre cet objectif, le plan d'actions rassemble 90 actions autour de 3 grandes priorités :

- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- réduire les déchets dès l'acte d'achat ;
- aller vers l'économie circulaire

L'état d'avancement et de mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la commission consultative dédiée (CCES) qui a été réunie le 27 juin 2019 afin de faire un point d'avancement sur les actions en cours et d'évoquer les pistes de travail à venir.

Un réseau de Repair Cafés (ateliers de co-réparation) se développe avec l'accompagnement de la MJC Lorraine et le soutien de la Métropole du Grand Nancy. Fin 2019, 12 Repair Cafés sont actifs.

Des ateliers se tiennent ainsi chaque mois aux quatre coins de la métropole. En 2019, près de 1 500 objets ont ainsi été pris en charge permettant d'éviter près de 3 tonnes de déchets électriques et électroniques.

En coordination avec les acteurs locaux, plusieurs actions ont été menées par le Grand Nancy sur le thème du gaspillage alimentaire en 2019 : poursuite du dispositif d'accompagnement de la restauration collective au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation des enfants dans le cadre d'animations scolaires, lancement du dispositif Gourmet Bag (pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration traditionnelle).

Le Grand Nancy a mis en place en 2014 un réseau de guides-composteurs qui vise à obtenir un maillage communal de relais bénévoles les plus proches des usagers cibles. A la fin de l'année 2019, le réseau de guides-composteurs comptait plus de 12 guides actifs

La collecte des déchets

La fréquence de collecte, sur le territoire de la Ville, est de deux fois par semaine avec une seule collecte hebdomadaire des emballages ménagers.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée est en baisse depuis plusieurs années sauf en 2018 où elle augmente faiblement (+0,84 %). Cette augmentation contenue est notamment à mettre en lien avec les actions de réduction à la source des déchets (arrêt de la collecte des déchets verts présentés avec les ordures ménagères au 1er janvier 2016, poursuite des opérations de sensibilisation des habitants...). Le tonnage de produits recyclables collecté en porte à porte et en point d'apport volontaire (17 034 t) augmente légèrement par rapport à 2018 (+2,2 %).

Le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé sur l'ensemble de l'agglomération.

Le tonnage collecté en déchetteries (41 561 tonnes) est en augmentation par rapport à 2018 (+ 2,45 %).

Les professionnels de l'agglomération ont accès aux déchetteries de Nancy, Ludres et Maxéville moyennant une participation financière.

Au total, ce sont 130 226 tonnes de déchets qui ont été collectés en 2019, soit une diminution de 1,7 % par rapport à 2018.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés par :

- la valorisation énergétique (incinération) : 57,63 % des tonnages traités ;
- la valorisation matière : 30,05 % des tonnages traités (17,08 % issus de recyclage des matériaux des déchetteries, 12,63 % du recyclage de la collecte sélective et 0,33 % du recyclage des textiles) ;
- l'enfouissement : il représente 12,33 % des tonnages traités.

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, la Métropole met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques (notamment en 2017 les campagnes sur les papiers et les emballages, sur la gestion des déchets verts de jardin et plus généralement sur la réduction des déchets lors de la semaine européenne dédiée à ce thème), mobilisation de relais... notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (plus de 14 000 contacts),
- les ambassadeurs du tri et les maîtres composteurs assurent la communication de terrain : animations scolaires, visites du centre de valorisation de Ludres,
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie), par les communes, associations (Fête des plantes, Nature en fête...),
- les supports écrits : plaquettes d'information, les tricoteurs de l'Environnement, destinés aux publics scolaires.

Les aspects financiers

Le budget du service s'élève à 28,5 M€ en fonctionnement. Les dépenses d'investissements représentent 3,16 M€ dont 2,19 M€ sont consacrés à des prestations liées à la collecte et au traitement (acquisitions de bacs, conteneurs enterrés et semi-enterrés, ainsi que les travaux correspondant à leur implantation) et à la maintenance du centre de collecte de Ludres, 0,17 M€ concernent les travaux réalisés sur les déchetteries, 0,10 M€ pour les études et la communication et 0,41 M€ au remboursement du capital des emprunts inhérents à la collecte et au traitement des déchets.

En 2019, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue légèrement (7,46 %).

La redevance spéciale concerne près de 1 059 sites pour 919 conventions signées au 31 décembre 2019. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2019 s'élève à 2 891 076 €.

L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 182 780 €.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 14 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 novembre 2020
Délibération n°7**

OBJET :

Rapport annuel 2019 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

(L 2224-5 et D 2224-1 à 5), le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organismes non financiers en cours d'exécution. Depuis le 31 décembre 1995, la Métropole gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéenne pour 261 985 habitants sur 14 230 Ha.

La production d'eau potable :

La production d'eau potable de l'agglomération nancéenne est assurée par l'usine située sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy qui est exploitée par la Société Nancéenne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation pour la période 2016/2022.

Cette usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m³/j ; 90 000 m³/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m³/j restants recevant un traitement aux ultraviolets.

La production d'eau potable s'élève à 17 613 351 m³ en 2019, soit un niveau stable par rapport à 2018 (-0,53%).

La qualité de l'eau :

Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De son côté, le Grand Nancy assure également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle. 2 524 prélèvements ont été réalisés durant l'année 2019, donnant lieu à plus de 38 000 paramètres analysés tant dans le cadre du contrôle réglementaire que l'autocontrôle. Le rapport de l'ARS, qui établit la synthèse de ces analyses, est annexé au présent rapport.

Tout comme en 2018, il n'a pas été observé d'analyse non conforme sur le territoire du Grand Nancy en 2019, ce qui maintient donc le taux de conformité des prélèvements à 100 % en sortie de l'usine de production et sur le réseau de distribution.

La consommation d'eau :

En 2019, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2 642, pour une consommation de 496 612 m³ d'eau.

La gestion des réseaux :

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Métropole du Grand Nancy a remplacé en 2019, 63 branchements de ce type ; il n'en subsiste plus aucun sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistre à Essey-lès-Nancy 93 poteaux et 4 bouches incendie.

D'une longueur totale de 39,34 km, le réseau ascéen comprend 23,38 km de fonte ductile, 10,15 km de fonte grise, 5,38 km de PVC et 0,43 km de PEHD.

Le volume facturé mis en distribution s'élève à 14 291 508 m³ en 2019. Ainsi le rendement du réseau est stabilisé depuis près de 7 ans autour de 85 % (84% en 2019).

L'épuration des eaux usées :

La station d'épuration de Maxéville a traité en 2019 un volume de 28,14 Mm³.

Le volume annuel entrant sur la station diminue de près de 13 % par rapport à celui de l'année 2018. Il s'agit du volume annuel le plus faible au cours des 10 dernières années. Cette diminution s'explique par une pluviométrie moins importante que celle de l'année 2018 (-9,4 %) et par la diminution notable du volume des effluents industriels en provenance de la Brasserie de Champigneulle (-38 %), conséquence directe de la baisse de son activité.

L'assainissement non collectif :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), encore appelé assainissement autonome, a contrôlé en 2019 227 installations neuves ou existantes sur les 2611 recensées, dont 6 à Essey-lès-Nancy. Le taux de conformité des installations contrôlées sur la commune est de 100 %. (80,18 % sur la Métropole)

Les investissements sur la commune :

En 2019, les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable ont porté sur l'avenue Foch (entre du Four et Kleber) et l'avenue de Saulxures / aire de grand passage des gens du voyage pour un montant global de 217 735 € HT.

Quant aux travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées, ils ont concerné la rue Roger Bérin pour un montant de 23 006 € HT.

Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comporte :

- la fourniture de l'eau,
- la redevance d'assainissement,
- la redevance pour pollution domestique perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- la redevance de prélèvement sur la ressource eau, perçue également pour l'Agence de l'Eau,
- la taxe sur les voies navigables de France,
- la T.V.A. au taux de 5,5 %.
- l'abonnement,

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2020 à 3,5756 € TTC, soit une hausse de 0,53% par rapport à 2019.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 14 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement joint à la présente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 novembre 2020
Délibération n°8**

OBJET :

**Suppression du livre de naissance offert aux nouveau-nés
Instauration d'un cadeau de naissance**

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que depuis le 22 février 2016, la Ville offre un livre de naissance aux nouveaux-nés, pour toute naissance ou adoption d'enfant, dont les parents sont domiciliés à Essey-lès-Nancy.

Le livre de naissance avait pour vocation de recueillir les photographies du nouveau-né, d'apporter des informations essentielles à ses parents et d'aider l'enfant à prendre sa place parmi les siens pour devenir un citoyen en herbe.

Aujourd'hui, avec les nouvelles technologies (dématérialisation des albums photos, etc.) ce cadeau de naissance ne répond plus aux attentes des parents.

Aussi, il est envisagé de substituer le livre de naissance par un cadeau pour l'enfant.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Éducation » du 22 octobre 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de supprimer le livre de naissance offert à chaque nouveau-né,
- d'offrir un cadeau pour l'enfant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 novembre 2020
Délibération n°9**

OBJET :

UNICEF – Intention de candidature

Ville amie des enfants 2020-2026

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

La ville Essey-lès-Nancy souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France afin de conserver son titre de Ville amie des enfants pour la période 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de faire acte de candidature pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination pour l'équité ;
- un parcours éducatif de qualité ;
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- le partenariat avec UNICEF France.

Il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement en vue de :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les projets au regard des objectifs du plan d'action et d'assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la ville au réseau Ville amie des enfants pour partager la philosophie et diffuser largement les actions et progrès accomplis, notamment auprès des enfants et des jeunes.
- Mettre en œuvre la consultation nationale 6/18 ans d'UNICEF France et tirer matière à réflexion des expérimentations locales.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destiné à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la nuit de l'eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation » du 22 octobre 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville d'Essey-lès-Nancy de devenir candidate au titre Ville amie des enfants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 novembre 2020
Délibération n°10

OBJET :

**Constitution du nouveau
Comité citoyen de développement**

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que ce comité consultatif a été créé lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2010 puis renouvelé le 19 mai 2014, pour la durée du mandat municipal. Son rôle vise à renforcer la démocratie participative et associer les habitants à la prise de décisions concernant leur ville.

Ce comité est un lieu d'échange, un espace d'information et de réflexion pour développer et soutenir la démocratie participative. Il est une source de propositions pour les élus autour de grands enjeux concernant le développement de la commune et l'agglomération nancéienne tels que :

- Les plaines Rive Droite et la caserne Kléber ;
- La Butte Sainte Geneviève ;
- Le Grémillon ;
- Le projet d'agglomération ;
- Le sixième Plan Local de l'Habitat ;
- Les questions de développement économique, durable et de biodiversité ;
- Le renouvellement et l'extension du tramway métropolitain ;

ou tout autre sujet, défini par le Maire ou le Conseil Municipal, ayant un impact sur le développement de la commune.

Au regard des travaux et avis passés du comité citoyen de développement, qui ont permis d'aider les élus locaux à la prise de décision, il est proposé de reconduire cette instance sur le présent mandat avec la composition suivante :

A savoir, le Comité est présidé par le Maire et comprend :

- 7 représentants du Conseil Municipal ;
- Un titulaire et un suppléant de chaque Conseil de Quartier ;
- Un titulaire et un suppléant du Conseil des Sages ;
- Un titulaire et un suppléant des associations sportives regroupées au sein de l'Office Municipal des Sports ;
- Un titulaire et un suppléant pour l'ensemble des associations culturelles de la ville ;
- Des personnes qualifiées, investies dans la vie de la commune, désignées par le Maire.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 14 octobre 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner les 7 représentants du Conseil Municipal à l'issue de son renouvellement.

DELIBERATION

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de MME Nadine CADET, M. Jacques THOUVENIN, M. Hubert ROSSIGNON, Mme Gaëlle BARDOUL et M. Pierre BRUNE.

La liste « Essey ensemble » propose les candidatures de M. Christophe CHEVARDÉ et M. Jean-Louis KATZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus ainsi que les candidatures proposées.

Sont désignés membres du Comité citoyen de développement :

MME Nadine CADET, M. Jacques THOUVENIN, M. Hubert ROSSIGNON, Mme Gaëlle BARDOUL, M. Pierre BRUNE, M. Christophe CHEVARDÉ et M. Jean-Louis KATZ.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 novembre 2020
Délibération n°11**

OBJET :

**Exonération exceptionnelle
des tarifs des droits de voirie
pour les commerçants**

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa délégation de compétences accordées par le Conseil municipal le 19 avril 2014, notamment celle lui permettant de fixer, dans la limite de 10% (à la hausse ou à la baisse) par an au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, M. le Maire avait par arrêté du 16 octobre 2018 procédé une revalorisation desdits tarifs comme indiqué ci-dessous.

Définition des droits soumis à redevance	durée d'occupation	Unité de compte	Tarifs unitaires au 11/12/2017	Tarifs unitaires au 01/01/2019
Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public		Par autorisation	Gratuit	Gratuit
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 2 jours et inférieure à 1 mois	Par jour	Par place	3,25 €	3,32 €
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois	Par jour	Par place	2,15 €	2,19 €
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 3 mois	Par jour	Par place	1,10 €	1,12 €
Emprise sur le domaine public inférieure à 120 jours (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m ²	0,18 €	0,19 €
Emprise sur le domaine public au-delà du 121 ^{ème} jour (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m ²	0,25 €	0,26 €
Échafaudage	Par jour	Le m linéaire	0,18 €	0,19 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, terre, bois, etc.) inférieur à 2 jours	Par jour	Forfait	5,20 €	5,30 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, cailloux, bois, etc.) au du 2 ^{ème} jour	Par jour	Forfait	9,30 €	9,50 €
Matériels: échelle, monte tuiles, bétonnière, etc.	Par jour	Forfait par matériel	1,60 €	1,63 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi-journée)	Par jour	Forfait	321,00 €	327,00 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à 2 h et inférieure à une demi-journée)	par 1/2 journée	Forfait	160,00 €	163,00 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée inférieure à 2 h)	2 h maxi	Forfait	80,50 €	82,00 €
Installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial du 1er mai au 30 septembre	Par an	Par table	11,00 €	11,20 €
Installation d'une terrasse permanente à titre commercial	Par an	Par table	16,10 €	16,40 €
Installation chevalets, porte menu, distributeur de journaux et similaires	Par an	Forfait	11,00 €	11,20 €
Installation d'étalage divers, bac à glace, rôtissoire, distributeur de boissons etc...	Par an	Forfait	32,15 €	32,80 €
Exposition de véhicules (2 roues, voitures, etc.) hors emplacement de stationnement	Par an	Par véhicule	105,00 €	107,10 €
Kiosque (sur le domaine public communal)	Par an	Forfait	1 072,00 €	1 093,00 €
Poteau, mat lesté, etc.	Par jour	Forfait par unité	0,84 €	0,86 €

Or, les commerces de proximité s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine public chaque année pour dynamiser leurs activités par l'installation de terrasses, d'étals, de chevalets, ...

Avec les mesures de fermeture et de confinement prises par le Gouvernement pour endiguer l'épidémie de covid-19, de nom

breux commerces ont vu leur activité s'effondrer, compromettant le maintien de nombreux emplois.

Aussi, afin de soutenir le secteur économique et les emplois, l'assemblée délibérante peut exonérer de redevance d'occupation du domaine public les commerces du centre ville. Cependant, cette redevance peut s'avérer modique, voire symbolique. C'est pourquoi, il serait judicieux de prévoir cette exonération sur les exercices 2020 et 2021.

Pour mémoire, les recettes des droits de voirie pour l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public représentaient en 2019 438,80 €.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 14 octobre 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les commerces du centre ville pour les années 2020 et 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 novembre 2020 Délibération n°12

OBJET :

**Acquisition de terrains bordant
la butte Sainte Geneviève**

Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue de la vente du bois d'Essey situé à Saulxures, la municipalité s'est engagée à acquérir des terrains jouxtant la Butte Sainte- Geneviève, classée zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme. En effet, la ville gère cet Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 2010 et cette acquisition permettrait d'accroître la superficie actuelle d'un espace naturel en cours d'enrichissement avancé.

Aussi, la ville pourrait, soit gérer ce boisement spontané, soit l'intégrer à la sous-trame thermophile des pelouses calcaires de l'agglomération. Dans tous les cas, il s'agit de s'assurer que la faune et la flore soient préservées sur le territoire communal. Le conseil municipal a voté à cet effet des crédits à hauteur de 4 500 € pour ces acquisitions au budget 2020.

Préalablement à cette acquisition, l'inspection domaniale a été saisie et a estimé le 20 février 2017 à 0,35 € le m² pour un terrain classé en zone naturelle 1N du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir recensé tous les propriétaires de terrains bordant la butte Sainte Geneviève figurant sur le plan cadastral joint à la présente, la commune leur a fait part de son souhait de procéder à leur acquisition et leur a communiqué l'estimation réalisée par l'inspection domaniale.

Suite à ces propositions, certains propriétaires ont accepté l'offre d'acquisition de la commune, voire à un prix légèrement supérieur (0,50 € le m² pour les parcelles AI 18 et AI 20). Or, d'autres propriétaires ont signifié leur accord pour vendre leurs parcelles, notamment sur la base de 1,53 € le m² ou 3,44 € le m².

Or, l'estimation de l'inspection domaniale à 0,35 € le m² peut aussi bien apparaître justifiée lorsqu'il s'agit d'espaces en friche non entretenus, qu'injustifiée lorsqu'il s'agit d'espaces en prés ou boisés entretenus par leurs propriétaires et bien exposés pour les cultures.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal devra se prononcer au cas par cas pour ces acquisitions foncières. Cependant, il serait judicieux afin de respecter une égalité de traitement pour ces transactions de ne pas excéder un prix du m² fixé par le conseil Municipal.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 14 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter l'acquisition des parcelles cadastrée bordant la butte Sainte Geneviève figurant sur l'extrait cadastral joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier le prix d'achat de ces parcelles ;
- de fixer un prix maximum du m² à 4 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 novembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 14 décembre 2020 Délibération n°1

**OBJET : Motion portant sur la fermeture
de la Trésorerie d'Essey-lès-Nancy**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier daté du 1^{er} décembre 2020, le maire a été informé par simple lettre signée du directeur par interim de la DGFIP départementale, de la fermeture de tout ou partie de la trésorerie de notre commune au 31 décembre 2020. Nous ne savons en effet toujours pas quel(s) service(s) pourrai(en)t exactement rester ou partir.

Le courrier stipule que « le projet vise à transférer, au 1^{er} janvier 2021, les tâches de gestion de la trésorerie... vers un service comptable renforcé installé à Nancy... » mais il n'est pas précisé si les usagers pourront toujours venir se renseigner sur place, payer leur facture ou bénéficier de service.

Nous dénonçons cette décision prise unilatéralement, sans concertation ni délais.

Comment la DGFIP peut-elle prétendre « renforcer durablement sa présence dans les territoires », et abandonner les usagers et les communes attachées à sa localisation de proximité ?

Nous souhaitons le maintien d'un service de paiement et de perception des recettes auprès du public, notamment pour nos dispositifs périscolaires mais aussi pour tous les autres services qui facilitent la vie des habitants.

La commune réclame également que perdurent les liens qui nous ont permis de travailler dans la proximité ces dernières années avec les services locaux, et que nous ne soyons pas « noyés » au sein de services tentaculaires départementaux où les petites et moyennes communes ne réussissent plus à avoir des réponses appropriées et ce, dans des délais raisonnables.

PROPOSITION

La méthode employée pour imposer aux communes les conséquences de ce nouveau démantèlement du service public motive aujourd'hui le maire à proposer cette motion à l'ensemble des conseillers municipaux afin d'appuyer la demande de report de la fermeture de notre trésorerie publique locale au moins jusqu'à 2023, comme la Préfecture s'y était engagée auprès du Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

De plus, dans un souci de dialogue et d'amélioration de la qualité du service, nous sollicitons l'organisation dans les meilleurs délais d'une rencontre avec la Préfecture, la DGFIP et les maires concernés afin de pouvoir trouver des solutions aux difficultés actuellement rencontrées et évoquer l'avenir de ce service public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°2

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 19 octobre 2020, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique de la charge mentale, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy. La convention a été établie pour le lundi 30 novembre 2020 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Aline CAMARA la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

2.- accepté le 23 octobre 2020, l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place des « colos apprenants » dans le cadre des vacances apprenantes pour la période juillet/août 2020, proposée par l'État à la ville d'Essey-lès-Nancy.

Le montant forfaitaire par séjour et par mineur pris en charge par l'État et sollicité par la ville d'Essey-lès-Nancy est de 400 euros.

Pour le budget opérationnel de programme (BOP) 147, le montant total de la subvention est de 2 000 euros.

Pour le budget opérationnel de programme (BOP) 163, le montant total de la subvention est de 6 000 euros ;

3.- attribué le 26 octobre 2020, le marché à l'entreprise SARL ACERE, sise 5 quartier de la Magdeleine à 8800 EPINAL, pour la maîtrise d'oeuvre en vue de réaliser la construction d'un terrain synthétique et de futsal au sein du complexe sportif d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte de d'engagement dont le montant est fixé à 19 170 euros HT ;

La durée d'exécution du marché public est de 46 semaines à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongé d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

4.- accordé le 27 octobre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 27 octobre 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°K(1) - 22 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

5.- accepté le 2 novembre 2020, la convention relative à l'utilisation du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle à 54270 Essey-lès-Nancy proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy et ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance, taxe ou loyer.

Le syndicat intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy prendra à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage des installations sportives.

La période d'utilisation du gymnase est définie en fonction du calendrier de l'année scolaire ;

6.- accepté le 3 novembre 2020, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'oeuvre composé de l'agence d'architecture A3 Architectures, mandataire, représentée par Emilie NICOLAS, sa gérante et architecte, 54 rue du Faubourg des Trois Maisons à NANCY et du bureau d'études B27 Ingénierie, représenté par Pierre BLUM, son gérant et cotraitant, 33 rue de Landerneau à TOMBLAINE, pour la mise en accessibilité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que les missions complémentaires « diagnostic » et « ordonnancement – pilotage - coordination ».

La rémunération du maître d'oeuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 13 800 euros.

La mission diagnostic s'élève à 3 500 euros HT.

La mission OPC s'élève à 2 800 euros HT ;

La durée d'exécution du marché public est de 8 mois à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongé d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

7.- accepté le 3 novembre 2020, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'oeuvre composé de l'agence d'architecture A3 Architectures, mandataire, représentée par Emilie NICOLAS, sa gérante et architecte, 54 rue du Faubourg des 3 Maisons à NANCY, du bureau d'études GUERRA et Associés, représenté par Manuel GUERRA, son gérant et cotraitant, 4 rue Jacquard à VANDOEUVRE-LES-NANCY, et du bureau d'études B27 Ingénierie, représenté par Pierre BLUM, son gérant et cotraitant, 33 rue de Landerneau à TOMBLAINE, pour la mise en accessibilité d'un complexe sportif et la construction d'un local technique à Essey-lès-Nancy ;

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que les missions complémentaires « diagnostics » et « ordonnancement – pilotage - coordination ».

La rémunération du maître d'oeuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 20 976 euros.

La mission diagnostic s'élève à 3 000 euros HT.

La mission OPC s'élève à 4 000 euros HT.

La durée d'exécution du marché public est de 9,5 mois à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongé d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

8.- accepté le 4 novembre 2020, l'offre de la société LUMIPLAN VILLE, représentée par Monsieur Louis RODRIGEZ, Directeur général, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de panneaux électroniques led couleur.

Le prix des prestations se décompose en l'acquisition de 2 panneaux électroniques pour un montant de 52 623 euros HT, et d'une prestation de maintenance pour 2 400 euros HT par an au-delà des deux années de garantie du matériel ;

9.- accepté le 5 novembre 2020, la proposition de don de fleurs pour un montant estimé à 3 131 euros par l'hypermarché CORA, domicilié avenue de Saulxures à 54270 ESSEY-LES-NANCY, du fait de l'interdiction de la vente de produits n'étant pas de 1^{ère} nécessité édictée par le Gouvernement pour lutter contre le développement de la COVID 19 ;

10.- accepté le 5 novembre 2020, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Teresa proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « APPEL ».

Le local représente une superficie respective de 28 m².

La présente convention a été conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2020, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

L'association « La Maison du Grémillon » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage et à la distribution de l'électricité ;

11.- accepté le 5 novembre 2020, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Teresa proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « La Maison du Grémillon ».

Les locaux sont constitués d'une cuisine, de locaux de stockage de sanitaires et de circulation, ils représentent une superficie respective de 150,20 m².

La présente convention a été conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2020, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité et le coût de ses consommations téléphoniques ;

12.- accordé le 9 novembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 18 février 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S - 7 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

13.- accordé le 9 novembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 25 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W - 28 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

14.- accepté le 16 novembre 2020, l'offre de prix proposée par la SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, portant sur la souscription d'assurances responsabilité civile, protection fonctionnelle et protection juridique pour les membres du groupement de commandes constitué par la Ville d'Essey-lès-Nancy, le CCAS d'Essey-lès-Nancy, la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, la ville de Fléville-devant-Nancy, le CCAS de Fléville-devant-Nancy, la Ville de Malzéville, le CCAS de Malzéville, la Ville de Ludres, le CCAS de Ludres, la Ville de Laxou, le CCAS de Laxou, la Ville de Pulnoy, le CCAS de Pulnoy, la Ville de Saint-Max et le CCAS de Saint-Max .

La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le montant annuel de la cotisation d'assurances s'élève à 17 765,28 euros TTC pour l'assurance responsabilité civile, 2 313,91 euros TTC pour l'assurance protection fonctionnelle et 8 592,33 euros TTC pour l'assurance protection juridique, dont le détail à régler pour chaque collectivité est précisé ci-après :

- Lot N°1 : responsabilité civile

Collectivité	Formules	Cotisation TTC/an
ESSEY-LES-NANCY	Ville + CCAS +caisse des écoles	2674,32€
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Ville + CCAS	965,88€
MALZEVILLE	Ville + CCAS	2340,26€
LUDRES	Ville + CCAS	2269,20€
LAXOU	Ville + CCAS	5347,76€
PULNOY	Ville + CCAS	1363,20€
SAINT MAX	Ville + CCAS	2804,66€
TOTAL LOT 1 Responsabilité civile		17765,28€

- Lot N°2 : protection fonctionnelle

Collectivité	Formules	Cotisation TTC/an
ESSEY-LES-NANCY	Ville + CCAS	435,59€
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Ville + CCAS	147,04€
MALZEVILLE	Ville + CCAS	346,81€
LUDRES	Ville + CCAS	410,62€
LAXOU	Ville + CCAS	674,21€
PULNOY	Ville + CCAS	299,64€
TOTAL LOT 2 Protection fonctionnelle		2313,91€

- Lot N°3 : protection juridique

Collectivité	Formules	Cotisation TTC/an
ESSEY-LES-NANCY	Ville + CCAS + caisse des écoles	1625,10€
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Ville + CCAS	609,32€
MALZEVILLE	Ville + CCAS	1361,65€
LUDRES	Ville + CCAS	1242,13€
LAXOU	Ville + CCAS	2927,33€
PULNOY	Ville + CCAS	826,80€
TOTAL LOT 3 Protection juridique		8592,33€

15.- accepté le 16 novembre 2020, l'offre de prix proposée par GROUPAMA, 30 boulevard de Champagne, PB 97830, 21078 DIJON CEDEX, portant sur la souscription d'assurances protection juridique, flotte automobile et dommages aux biens pour les membres du groupement de commandes constitué par la Ville d'Essey-lès-Nancy, le CCAS d'Essey-lès-Nancy, la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, la ville de Fléville-devant-Nancy, le CCAS de Fléville-devant-Nancy, la Ville de Malzéville, le CCAS de Malzéville, la Ville de Ludres, le CCAS de Ludres, la Ville de Laxou, le CCAS de Laxou, la Ville de Pulnoy, le CCAS de Pulnoy, la Ville de Saint-Max et le CCAS de Saint-Max.

La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance s'élève à 53 503,59 euros TTC pour l'assurance flotte automobile et 63 425,68 euros pour l'assurance dommages aux biens, dont le détail à régler pour chaque collectivité est précisé ci-après :

- Lot N°4 : flotte automobile

Collectivité	Formules	Cotisation TTC/an
ESSEY-LES-NANCY	Ville	9903,13€
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Ville	4810,89€
MALZEVILLE	Ville	3889,00€
LUDRES	Ville + CCAS	8351,21€
LAXOU	Ville + CCAS	12561,95€
PULNOY	Ville	4776,10€
SAINT MAX	Ville	9211,41€
TOTAL LOT 4 Flotte automobile		53503,69€

- Lot N°5 : dommages aux biens

Collectivité	Formules	Cotisation TTC/an
ESSEY-LES-NANCY	Ville	7688,71€
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Ville	4365,51€
MALZEVILLE	Ville	7489,90€
LUDRES	Ville + CCAS	10356,79€
LAXOU	Ville + CCAS	15361,16€
PULNOY	Ville + CCAS	5561,42€
SAINT MAX	Ville	12602,19€
TOTAL LOT 5 Dommages aux biens et risques annexes		63425,68€

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°3**

OBJET :

Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de

liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2021 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2020 (hors RAR)	Autorisations par anticipation	Affectation
20 – Immobilisations incorporelles			20 030,00 €		
	2031	Frais d'études		3.500,00 €	- Mise en accessibilité d'un bâtiment communal
21 – Immobilisations corporelles			412 865,09 €		
	2135	Installations générales, agencements et aménagements		103.216 €	- Motorisation des volets roulants d'une école - Installation de systèmes de récupération d'eau de pluie

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021, lors de son adoption.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°4**

OBJET :

**Création d'un poste permanent
de brigadier-chef principal**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le départ des effectifs d'un gardien-brigadier de police municipale et considérant l'intérêt pour la ville de disposer d'un agent en charge de l'exécution, sous l'autorité du Maire, des missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, et d'assurer l'exécution des arrêtés de police, il y a lieu de procéder à la création d'un poste permanent à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la création d'un poste permanent à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2021 et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°5**

OBJET :

**Affectation de la quote-part
des titres-restaurant périmés**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier, faute de pouvoir leur mettre à disposition un restaurant administratif.

La valeur faciale des titres restaurant est fixée actuellement à 7,20 € avec une participation de la collectivité de 4,30 € par titre.

En application des articles L. 3262-5, R. 3262-13 et R. 3262-14 du code du travail, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés au titre d'un millésime doit être attribué au comité d'entreprise ou au comité d'œuvres sociales ou, à défaut, être affecté aux œuvres sociales de la collectivité.

Au titre du millésime 2019, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés s'établit à 813 €, qu'il est proposé de reverser à l'Amicale du Personnel Municipal.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de reverser la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés du millésime 2019, soit 813 €, à l'Amicale du Personnel Municipal d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6718 - « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°6**

OBJET :

**Rapport de gestion 2019
de la SPL-XDEMAT**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition des collectivités actionnaires.

Cette société propose notamment la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de services :

- de plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- de tiers de télétransmission de flux comptables et administratifs ;
- de parapheur électronique ;
- d'archivage électronique ;
- et, plus généralement, de tout service développé ou acheté par la société pour développer la dématérialisation.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc de l'activité de SPL-Xdemat au cours

de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Cet examen s'inscrit dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, joint en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de gestion 2019 de la SPL-Xdemat.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°7**

OBJET :

Versement d'une subvention

au profit de la Caisse des Ecoles – exercice 2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2021, le versement d'une subvention de 20 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de découverte, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2021, une première subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°8**

OBJET :

Versement d'une subvention

au profit du CCAS – exercice 2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2021, le

versement d'une subvention de 80 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération de son personnel et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2021, une première subvention de 80 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°9

OBJET :

Provision pour restes à recouvrer

Rapporteur : M. KOENIG

EXPOSE DES MOTIFS

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance qu'une provision doit être constituée « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, [...] à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision pour restes à recouvrer pour permettre l'admission ultérieure en non-valeurs ou en créances éteintes de titres de recettes émis sur les exercices passés et non encore honorés.

En raison de la volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité a retenu dans cette délibération une méthode statistique pour déterminer le volume des provisions à constituer, à l'exception des restes à recouvrer de taxe locale sur la publicité extérieure, comme suit :

- 5 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-2 ;
- 10 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-3 ;
- 20 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-4 ;
- 30 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-5 ;
- 60 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-6 ;
- 80 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-7 ;
- 100 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-8 et des exercices antérieurs.

La structure des restes à recouvrer des produits de taxe locale sur la publicité extérieure, moins nombreux, faisant l'objet d'un suivi spécifique, il est proposé de maintenir le régime de provision au réel pour ces créances en retenant, dans le calcul du montant de la provision, celles relatives aux commerces en redressement ou en liquidation judiciaire ou pour lesquels le comptable public a cessé toute acte de poursuite depuis au moins un an.

Considérant l'existence d'une provision pour restes à recouvrer de 39 621,67 €, il est proposé de constituer une provision complémentaire de 12 649,02 € pour porter le capital provisionné à 52 270,69 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision complémentaire pour restes à recouvrer de 12 649,02 €.

Il est précisé que les crédits sont disponibles à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget 2020.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°10

OBJET :

Convention relative à l'organisation de rencontres littéraires

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 18 septembre 2017, le conseil municipal a dénoncé la convention relative à l'organisation du printemps littéraire du 23 février 2016 conclue avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

En effet, l'association et la ville avaient constaté une baisse de la fréquentation de cet événement culturel annuel au cours des dernières années qui mobilisait beaucoup de moyens matériels et humains.

Dans ce contexte, les partenaires ont engagé une réflexion pour substituer au printemps littéraire des rencontres littéraires plus dynamiques portant sur des thématiques (polar, jeunesse, ...), l'accueil d'un ou plusieurs auteurs présentant et dédicant leur(s) ouvrage(s), l'organisation de conférences, ...

Un nouveau conventionnement a donc été envisagé entre la ville et l'association pour mettre en place au moins quatre rencontres littéraires annuelles.

Ce projet de convention prévoit que la commune met à disposition les locaux de la Maison des Associations, ainsi que tous autres locaux nécessaires au bon déroulement de la manifestation et assure un soutien technique et logistique pour l'organisation des rencontres littéraires. La ville participe forfaitairement à hauteur de 600 € chaque année.

En contrepartie, l'association et la ville recherchent les auteurs qui participeront à ces rencontres et les accueillent. Or, ce partenariat est parvenu à son terme cette année 2020 et il convient d'envisager son renouvellement pour promouvoir de nouvelles activités culturelles dans les trois années à venir.

PROPOSITION

Après avis de la commission « vie culturelle et sportive » réunie le 25 novembre 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » la convention annexée à la présente portant sur l'organisation de quatre rencontres littéraires annuelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE RENCONTRES
LITTÉRAIRES**

Entre :

- La ville d'ESSEY-LÈS-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire d'Essey-lès-Nancy, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy du 14 décembre 2020.

Et :

- La section d'Essey-lès-Nancy de l'association départementale « Culture et Bibliothèque pour Tous », représentée par Madame Marie-France COLOMBEY, Présidente de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous », sise dans la Maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles, dénommée ci-après le bénéficiaire.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » est installée à Essey-lès-Nancy depuis 1977 et offre ses services sous la forme de prêt de livres après versement d'une cotisation annuelle, individuelle ou familiale de ses adhérents, le prêt de livres étant payant au prorata de la valeur du livre emprunté.

Dans le cadre de leurs échanges réguliers, la ville et l'association ont organisé une manifestation « le printemps littéraire » de 2009 à 2017. Une quarantaine d'auteurs, éditeurs et illustrateurs étaient sur place pour présenter leurs ouvrages et pour dialoguer avec le public.

Cependant, « le printemps littéraire » est devenu moins attractif et mobilise beaucoup de moyens matériels et humains au regard de sa fréquentation. Aussi, l'association et la ville ont engagé une réflexion pour substituer au printemps littéraire des rencontres littéraires plus dynamiques portant sur des thématiques (aventure, polar, bande dessinée...) au cours desquelles un ou plusieurs auteurs seraient invités à venir présenter leur(s) ouvrage(s) à un public ciblé, échanger avec lui sous une forme à convenir et éventuellement dédicacer leur(s) livre(s). Aussi, un nouveau partenariat a été initié pour organiser des rencontres littéraires depuis l'année 2018 qu'il convient de pérenniser.

ARTICLE I : Exposé des motifs

La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » souhaitent mettre en place au moins quatre rencontres littéraires chaque année pour dynamiser l'offre culturelle sur le territoire communal sur un thème préalablement défini par les deux parties. Ces rencontres doivent être clairement identifiées et limitées dans le temps et peuvent prendre des formes variées telles que café littéraire, table ronde, conférence..., toujours en présence des auteurs...

ARTICLE II : Critères d'examen des projets de rencontres littéraires

La recevabilité des projets s'inscrivant dans le cadre des rencontres littéraires est examinée au regard des critères suivants :

- rayonnement territorial, national, voire international du projet présenté,
- ancrage territorial de la manifestation,
- qualité de la programmation littéraire,
- implication des différents maillons de la chaîne du livre,
- qualité de l'accueil et mode de rémunération des auteurs,
- originalité de la programmation et capacité de renouvellement dans le choix des auteurs proposés,
- capacité à mobiliser le public notamment les jeunes,
- garantie de l'entrée la plus large possible du public.

ARTICLE III : Engagements réciproques

La commune met à disposition les locaux de la Maison des Associations sis 1 rue des Basses Ruelles nécessaires au bon déroulement des rencontres littéraires ainsi que tous autres locaux susceptibles d'accueillir une rencontre littéraire. Elle assure un soutien technique et logistique pour l'organisation de chaque manifestation.

L'association et la ville recherchent les auteurs qui participeront aux rencontres littéraires en lien avec le thème proposé. L'association les accueille et assure la préparation d'un pot de l'amitié.

ARTICLE IV : Dispositions financières

La ville participe forfaitairement à hauteur de 600 €. Cette aide, attribuée sous forme de subvention, est destinée à agréer l'accueil des auteurs, éventuellement le défraiement des frais de route et permettre la réalisation de rencontres littéraires situées sur le territoire communal, d'envergure et de qualité, centrées sur le livre et s'adressant au public le plus large.

ARTICLE V : Publicité et communication

La ville procédera à l'élaboration des supports de communication, sur lesquels figureront tous les partenaires de chaque rencontre littéraire.

La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » pourront faire connaître par tout moyen de diffusion la promotion de chaque rencontre littéraire.

ARTICLE VI : Date d'effet, durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite dans la limite de 3 années. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois par les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception avant chaque date anniversaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

- d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention,
- de dissolution de la section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

Fait à Essey-lès-Nancy, le 15 décembre 2020

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Monsieur Michel BREUILLE
Maire d'Essey-lès-Nancy

Madame Marie-France COLOMBEY
Présidente de l'association départementale
« Culture et Bibliothèque pour Tous »

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°11**

OBJET :

**Constitution de partenariats
pour « Essey Chantant 2021 »**

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé « Essey Chantant ». Sa prochaine édition aura lieu le 13 mai 2021.

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres en sollicitant les partenaires institutionnels, privés et tout organisme soutenant le spectacle vivant.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et sportive » en date du 25 novembre 2020, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- établir tout type de partenariats, notamment privés, visant à la promotion et la diffusion du festival,
- à élaborer et signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°12**

OBJET :

**Renouvellement des tarifs de partenariat
pour « Essey Chantant 2021 »**

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, maintenir et développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, la municipalité souhaite renouveler ses manifestations, au moins au même niveau de qualité que les années précédentes.

En 2021, le grand événement communal et culturel du printemps, « Essey Chantant », aura lieu le 13 mai 2021. Afin d'assurer son financement et ce, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé de renouveler la recherche de parrainages nouveaux ou réguliers auprès de partenaires de proximité, désireux de soutenir et faire vivre le festival.

Dans ce cadre, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise ainsi à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- De la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- De l'importance de la visibilité des supports de communication.

FORMULES DE PARTENARIAT		INITIAL 100€ HT	MEDIUM 200€ HT	PREMIUM 400€ HT
	Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-
	Autocollants vitrines des partenaires	✓	✓	✓
LOGO TYPE DU PARTENAIRE	Affiches A2 (commerces et lieux publics Métropole)		✓	✓
	Affiches grand format (affichage libre Métropole)		✓	✓
	Affiches abribus (réseau Decaux local)		✓	✓
	Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan		✓	✓
	Page partenaires du programme du festival		✓	✓
	Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓
	Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓
	Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole			✓
	Carton d'invitation aux personnalités			✓
	Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓
	Page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓
	Banderoles publicitaires dans l'enceinte du festival			✓
	Plaquette publicitaire à disposition du public			✓
Citation du partenaire dans les annonces micro			✓	

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2021 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et sportive » en date du 25 novembre 2020, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2021 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-jointe ;

- d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival ;

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020**

Délibération n°13

**OBJET : Modification de la tarification
de la restauration scolaire pour les élèves en Élémentaire**
Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS :

La participation financière demandée aux familles pour les enfants fréquentant régulièrement la restauration scolaire a été fixée à 4,30€/repas par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2018. La fréquentation régulière était définie telle que l'enfant devait être inscrit pour tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Dans tous les autres cas, la participation financière demandée aux familles pour une inscription dite « occasionnelle » était fixée à 5,20€/repas.

Afin de clarifier cette notion relative à l'occasionnel, il est proposé d'appliquer un tarif unique de 4,30€/repas pour toute réservation régulière à la semaine et ce, quel que soit le nombre de jour(s).

Néanmoins, le tarif de 5,20€/repas continuera à s'appliquer pour les réservations à caractère ponctuel et exceptionnel.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 10 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les nouvelles mesures relatives à la tarification indiquée ci-dessus en faveur de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés en classe élémentaire et qui seront appliquées dès la première facturation mensuelle de janvier 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020**

Délibération n°14

OBJET :
**Avenant à la convention de financement de la structure
Multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis »**
Rapporteur : Mme SCHINDLER

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville a adhéré le 10 décembre 2018 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale « Les Confettis »,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention parvient à son terme le 31 décembre 2020. Cependant, l'article 8 de la convention précitée prévoit sa reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires à chaque échéance annuelle, sous réserve de l'octroi d'une dérogation accordée par la préfecture, relative à l'accessibilité des locaux au public.

Or, les nouveaux locaux de la crèche associative ne pourront être mis à disposition avant l'achèvement des travaux et l'installation de la crèche, soit à la date prévisionnelle du 1^{er} septembre 2021.

Il convient d'envisager le renouvellement de la convention de financement pour une année dans les locaux actuels ou jusqu'à l'emménagement de la crèche dans ces nouveaux locaux.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la reconduction de la convention de financement pentapartite de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis » pour une année dans les locaux actuels ou jusqu'à l'emménagement de la crèche dans ces nouveaux locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de financement avec l'association « Les Confettis ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
de la structure multi accueil à gestion parentale "Les
Confettis", sise sur le territoire de Dommarthemont

ENTRE :

- ┌ La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) - 21 rue de St Lambert à Nancy, représentée par Monsieur Elie ALLOUCH, le Directeur,
- ┌ La Commune de Dommarthemont, représentée par Monsieur Alain LIESENFELT, le Maire,
- ┌ La Commune de Saint Max, représentée par Monsieur Eric PENSALFINI, le Maire,
- ┌ La Commune d'Essey les Nancy, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, le Maire,
- ┌ L'association Les Confettis, 20 rue de Malzville 54130 DOMMARTEMONT, représentée par Madame Marjorie CHALUBERT, la Présidente,

Considérant la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis", sise sur le territoire de Dommarthemont, notamment son article 8 qui dispose qu'elle est : « renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle », sous réserve de l'octroi d'une dérogation accordée par la préfecture, relative à l'accessibilité des locaux au public, Considérant que les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la crèche parentale "Les Confettis" ont pris du retard, notamment du fait du contexte épidémiologique actuel lié à la COVID 19,

ARTICLE 1

La convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis" est reconduite pour une durée maximale d'un an, à compter du 1er janvier 2021 ou jusqu'à l'emménagement de l'association dans ces nouveaux locaux au cours de l'année 2021 sur le territoire communal de Saint Max.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 15 décembre 2020

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle	Le Président de l'association Les Confettis
<i>Elie ALLOUCH</i> Le Maire de Dommarthemont	<i>Marjorie CHALUBERT</i> Le Maire de Saint Max
<i>Alain LIESENFELT</i> Le Maire d'Essey-lès-Nancy	<i>Eric PENSALFINI</i>
<i>Michel BREUILLE</i>	

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020**

Délibération n°15

OBJET :
Acquisition des terrains cadastrés AC 5
Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue de la vente du bois d'Essey-lès-Nancy à Saulxures, la municipalité s'est engagée à acquérir des terrains jouxtant la Butte Sainte- Geneviève, classée zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme. En effet, la ville gère cet Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 2010 et cette acquisition permettrait d'accroître la superficie actuelle d'un espace naturel en cours d'enrichissement avancé.

Aussi, la ville pourrait, soit gérer ce boisement spontané, soit l'intégrer à la sous-trame thermophile des pelouses calcaires de l'agglomération. Dans tous les cas, il s'agit de s'assurer que la faune et la flore soient préservées sur le territoire communal. Le conseil municipal a voté à cet effet des crédits à hauteur de 4 500 € pour ces acquisitions au budget 2020. Préalablement à cette acquisition, l'inspection domaniale a été saisie et a estimé le 20 février 2017 à 0,35 € le m² pour un terrain classé en zone naturelle 1N du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir recensé tous les propriétaires de terrains bordant la butte Sainte Geneviève, la commune leur a fait part de son souhait de procéder à leur acquisition et leur a communiqué l'estimation réalisée par l'inspection domaniale.

La parcelle forestière AC 5, dotée d'un petit abri au Nord, présentait il y a quelques décennies, une végétation moins boisée, plus ouverte, nous poussant à croire à un potentiel écologique type thermophile.

Suite à la proposition de départ transmise par la commune, les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AC 5 d'une superficie respective de 436 m², ont proposé une offre d'acquisition à la commune sur la base de 3,44 € le m², soit un total de 1500 €.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine - Transition écologique et environnement » en date du 27 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 5 d'une superficie respective de 436 m² au prix de 1 500 €, auxquels s'ajouteront des frais d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Il est précisé que les crédits sont inscrits à l'article 2111 du budget 2020 de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°16**

OBJET :

Acquisition des terrains cadastrés AC 10

Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue de la vente du bois d'Essey-lès-Nancy à Saulxures, la municipalité s'est engagée à acquérir des terrains jouxtant la Butte Sainte- Geneviève, classée zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme. En effet, la ville gère cet Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 2010 et cette acquisition permettrait d'accroître la superficie actuelle d'un espace naturel en cours d'enrichissement avancé.

Aussi, la ville pourrait, soit gérer ce boisement spontané, soit l'intégrer à la sous-trame thermophile des pelouses calcaires de l'agglomération. Dans tous les cas, il s'agit de s'assurer que la faune et la flore soient préservées sur le territoire communal. Le conseil municipal a voté à cet effet des crédits à hauteur de 4 500 € pour ces acquisitions au budget 2020. Préalablement à cette acquisition, l'inspection domaniale a été saisie et a estimé le 20 février 2017 à 0,35 € le m² pour un terrain classé en zone naturelle 1N du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir recensé tous les propriétaires de terrains bordant la butte Sainte Geneviève, la commune leur a fait part de son souhait de procéder à leur acquisition et leur a communiqué l'estimation réalisée par l'inspection domaniale.

Cette parcelle AC 10, étroite, aujourd'hui boisée, formait il y a quelques décennies des milieux ouverts pouvant ainsi présenter un intérêt écologique thermophile.

Suite à la proposition de départ transmise par la commune, les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AC 10 d'une superficie respective de 177 m², ont proposé une offre d'acquisition à la commune sur la base de 3,44 € le m², soit un total de 610 €.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 27 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 10 d'une superficie respective de 177 m² au prix de 610 €, auxquels s'ajouteront des frais d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Il est précisé que les crédits sont inscrits à l'article 2111 du budget 2020 de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2020
Délibération n°17**

OBJET :

**Acquisition des terrains cadastrés
AC 13 et AC 14**

Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue de la vente du bois d'Essey-lès-Nancy à Saulxures, la municipalité s'est engagée à acquérir des terrains jouxtant la Butte Sainte- Geneviève, classée zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme. En effet, la ville gère cet Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 2010 et cette acquisition permettrait d'accroître la superficie actuelle d'un espace naturel en cours d'enrichissement avancé.

Aussi, la ville pourrait, soit gérer ce boisement spontané, soit l'intégrer à la sous-trame thermophile des pelouses calcaires de l'agglomération. Dans tous les cas, il s'agit de s'assurer que la faune et la flore soient préservées sur le territoire communal. Le conseil municipal a voté à cet effet des crédits à hauteur de 4 500 € pour ces acquisitions au budget 2020. Préalablement à cette acquisition, l'inspection domaniale a été saisie et a estimé le 20 février 2017 à 0,35 € le m² pour un terrain classé en zone naturelle 1N du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir recensé tous les propriétaires de terrains bordant la butte Sainte Geneviève, la commune leur a fait part de son souhait de procéder à leur acquisition et leur a communiqué l'estimation réalisée par l'inspection domaniale.

Ces parcelles AC 13 et AC 14, boisées, sont composées de grands sujets arborés sur la partie Nord des parcelles, puis une végétation plutôt enrichie sur la majeure partie de la superficie.

Suite à la proposition de départ transmise par la commune, les propriétaires en indivision des parcelles cadastrées AC 13 et AC 14 d'une superficie respective de 246 m² et de 1389 m², ont proposé une offre d'acquisition à la commune sur la base de 1,53 € le m², soit un total de 2500 €.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 27 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'acquisition des parcelles cadastrées AC 13 et AC 14 d'une superficie respective de 246 m² et de 1389 m² au prix de 2500 €, auxquels s'ajouteront des frais d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Il est précisé que les crédits sont inscrits à l'article 2111 du budget 2020 de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Michel BREUILLE, Maire de la ville d'Essey-lès-Nancy décide, compte tenu de son absence le 29 octobre 2020 à 17 heures, de déléguer à M. Pascal LAURENT, 1^{er} Adjoint, la présidence de la commission d'appel d'offres concernant les marchés publics d'assurances de la ville, de son CCAS et de sa Caisse des Ecoles, ainsi que des membres du groupement de commandes constitué à cet effet, et comprenant les villes de Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Pulnoy, Malzéville, Saint Max et leurs CCAS respectifs, qui aura lieu le 29 octobre 2020.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

ESSEY-LES-NANCY, le 29 octobre 2020

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 octobre 2020

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT REFUS DE TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.5211-9-2,

CONSIDÉRANT que la métropole du Grand Nancy exerce les compétences en matière des déchets ménagers, de l'assainissement, de la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de la voirie dont la circulation et le stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis, de l'habitat,

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces compétences par la métropole du Grand Nancy implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences au président de la métropole du Grand Nancy,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale rattachés aux compétences en matière des déchets ménagers, de l'assainissement, de la voirie dont la circulation et le stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis, de l'habitat, au président de la métropole du Grand Nancy, est refusé.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 21 décembre 2020

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 22 décembre 2020.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE
